



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SUPPORTEUR
OFFICIEL



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Affaire n° 1 – PROGRAMME	
Usine de Choisy-le-Roi - Déménagement du data center de secours - Opération n° 2023-341 - Programme	B2024-1
Affaire n° 2 – MARCHES	
Réseau - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des conduites de distribution, les travaux de sectorisation et les travaux de déconnexion du réseau du SEDIF – autorisation de lancer la procédure et de signer l'accord-cadre	B2024-2
Multi-sites - Système d'information - Modifications des accords-cadres n°2020-025 front office et n°2020-026 back office relatifs aux services d'infogérance et de support informatique du SEDIF - avenants	B2024-3
Etudes générales - Accords-cadres d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le SEDIF dans la mise en œuvre des travaux S.I. prévus dans le cadre du futur contrat de délégation de service public	B2024-4
Communication - Accord-cadre n°2022/46 relatif au conseil stratégique, à la conception et à la réalisation de campagnes de communication – Autorisation de lancer et signer le 5 ^{ème} marché subséquent relatif à la campagne de communication à l'occasion du partenariat entre le SEDIF en tant que supporteur officiel et les JOP Paris 2024	B2024-5
Gestion interne - Fourniture de mobilier dans le cadre de l'agencement des futurs locaux du SEDIF - lancement de la consultation et autorisation de signer le marché	B2024-6
Affaire n° 3 – CONVENTIONS AVEC LES TIERS	
Affaire foncière - Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Houilles au profit du SEDIF	B2024-7
Affaire foncière - Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du SEDIF à Neuilly-sur-Marne par le SIAAP	B2024-8



Le Président,

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SUPPORTEUR
OFFICIEL

BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024



Le vendredi 19 janvier 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Île-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 11 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.





SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

Annexe n° B2024-1 au procès-verbal

Objet : Usine de Choisy-le-Roi - Déménagement du data center de secours - Opération n° 2023-341 - Programme

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Considérant la nécessité de procéder au déménagement du data center de secours, actuellement hébergé dans les locaux du délégataire Veolia Eau Ile-de-France, vers l'usine du SEDIF de Choisy-le-Roi,

Vu le programme n° 2023341 établi à cet effet pour un montant de 1 million d'€ H.T. (valeur décembre 2023),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2023-073 relatif aux ouvrages du secteur Seine attribué au groupement SAFEGE / ALH,

Considérant que les travaux de déménagement du data center de secours placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2023341 relatif au déménagement du data center de secours à l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant de 1 million d'€ H.T. (valeur décembre 2023),

Article 2 autorise le recours à l'accord-cadre n°2023-073 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux ouvrages du SEDIF, secteur Seine, au groupement SAFEGE / ALH,

Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur le chapitre 21, de l'exercice 2024 (opération 3004).

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **22 JAN. 2024**

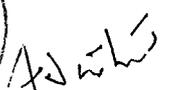
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2023

Annexe n° B2024-2-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des conduites de distribution, les travaux de sectorisation et les travaux de déconnexion du réseau du SEDIF – autorisation de lancer la procédure et de signer l'accord-cadre

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° 2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'organiser l'accompagnement des travaux de renouvellement de canalisation de distribution, de déconnexion et de sectorisation du SEDIF par des prestations d'assistances à maîtrise d'ouvrage,

Vu le rapport de présentation,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

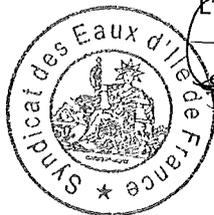
DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible trois fois, pour un montant annuel maximum de 400 000 € H.T. soit au maximum 1,6 million d'€ H.T. pour les 4 ans,

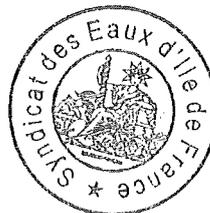
Article 2 autorise la signature de l'accord-cadre correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **22 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

Annexe n° B2024-3 au procès-verbal

Objet : Multi-sites - Système d'information - modifications des accords-cadres n°2020-025 front office et n°2020-026 back office relatifs aux services d'infogérance et de support informatique du SEDIF – Avenants

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7 du code de la commande publique autorisant les modifications non substantielles des marchés en cours d'exécution,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2020-14 du Bureau du 7 février 2020 autorisant le lancement et la signature de deux accords-cadres relatifs aux services d'infogérance et de support informatique du SEDIF,

Vu les accords-cadres n°2025-025 Front Office et n°2020-026 Back Office notifiés le 26 juin 2020 à la société OPEN,

Considérant que le SEDIF est actuellement en cours de renouvellement de ces accords-cadres d'infogérance et de support informatique et la nécessité d'assurer un tuilage avec le nouveau titulaire dans la mise en œuvre de la phase de réversibilité des contrats,

Considérant les menaces de cybersécurité pesant sur le réseau informatique du SEDIF et des recommandations de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information pour contrer les éventuelles attaques,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de racheter les serveurs informatiques dont le Titulaire est propriétaire,

Considérant que le déménagement des locaux du SEDIF au 3^{ème} trimestre 2024 génère des impacts pour son Système d'Information,

Vu les projets d'avenants,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2023,

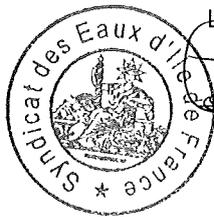
Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la signature des avenants n°1 aux accords-cadres n°2020-025 Front Office et n°2020-026 Back Office notifiés le 26 juin 2020 à la société OPEN, qui en augmentent les montants maximums respectivement à 2,4 M€ H.T. et 3,9 M€ H.T., prolongent leur durée d'exécution pour trois mois supplémentaires et, pour le lot Back Office, acte le rachat par le SEDIF des serveurs informatiques dont le Titulaire est propriétaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **22 JAN. 2024**

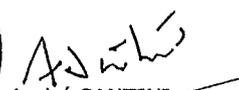


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

Annexe n°B2024-4 au procès-verbal

Objet : Etudes générales - Accords-cadres d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le SEDIF dans la mise en œuvre des travaux S.I. prévus dans le cadre du futur contrat de délégation de service public

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVIème plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022stratégique d'investissement du SEDIF,

Considérant l'attribution prochaine du nouveau contrat de délégation de service public du SEDIF qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025,

Considérant les besoins d'accompagnement du SEDIF par des experts pour les futurs projets S.I. demandés aux candidats de cette consultation auxquels chaque candidat a apporté des solutions,

Considérant que les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui concernent des installations en exploitation placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure négociée pour la passation de 3 accords-cadres relatifs à des prestations d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du SEDIF dans le cadre de la mise en œuvre en co-construction des projets S.I. prévus par le nouveau contrat de délégation de service public, et autorise leurs signatures.

L'accord-cadre 1 (S.I. industriel, PMS, S.I.G.) est conclu selon 3 lots pour une durée respective d'un an renouvelable tacitement 8 fois, 11 fois et 3 fois, et dont les montants sont les suivants (en considérant la durée maximale de chaque lot) :

- lot 1-1 (S.I. industriel) : pour une durée d'un an reconductible 8 fois au maximum pour un montant maximum total de de 1 190 000 € H.T.,
- lot 1-2 (S.I. PMS, sûreté et sécurité) : pour une durée d'un an reconductible 11 fois au maximum pour un montant maximum total de 970 000 € H.T.,
- lot 1-3 (S.I.G. 3D, classe A, réalité augmentée) : pour une durée d'un an reconductible 3 fois au maximum pour un montant maximum total de 880 000 € H.T. ;

L'accord-cadre n°2 (télérelève, data et ServO, facturation) est conclu selon 3 lots pour une durée respective d'un an renouvelable tacitement 4 fois, 7 fois et 3 fois, et dont les montants sont les suivants (en considérant la durée maximale de chaque lot) :

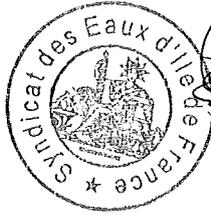
- lot 2-1 (télérelève) : pour une durée d'un an reconductible 4 fois, pour un montant maximum total de 560 000 € H.T.,
- lot 2-2 (gestion de la data et ServO) : pour une durée d'un an reconductible 7 fois pour un montant maximum total de 1 480 000 € H.T.,
- lot 2-3 (facturation) : pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour un montant maximum total de 440 000 € H.T. ;

L'accord-cadre n°3 (gestion et évolution du S.I. technique) est conclu pour une durée d'un an renouvelable 7 fois et pour un montant total maximum de 3 780 000 € H.T.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **22 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

Annexe n°B2024-5 au procès-verbal

Objet : Communication - Accord-cadre n°2022/46 relatif au conseil stratégique, à la conception et à la réalisation de campagnes de communication – Autorisation de lancer et signer le 5^{ème} marché subséquent relatif à la campagne de communication à l'occasion du partenariat entre le SEDIF en tant que supporteur officiel et les JOP Paris 2024

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est supporteur officiel des Jeux Olympiques de Paris 2024 et souhaite, à cette occasion, contribuer à la sensibilisation et à la pédagogie autour de l'utilisation de l'eau du robinet,

Vu l'accord-cadre n°2022/46 relatif au conseil stratégique, à la conception et à la réalisation de campagnes de communication notifié le 22 août 2022 au groupement constitué des sociétés BASTILLE et ADRING,

Considérant que les prestations de conception et de réalisation de la campagne de communication et les achats d'espaces publicitaires associés doivent être confiées aux titulaires de l'accord-cadre précité,

Vu le budget du SEDIF,

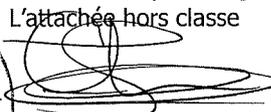
A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un cinquième marché subséquent à l'accord-cadre 2022/46 ayant pour objet la conception et la réalisation d'une campagne de communication autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour un budget maximum de 650 000 € H.T.,

Article 2 autorise la signature du marché correspondant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **22 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE




Le Président
André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

Annexe n° B2024-6 au procès-verbal

Objet : Gestion interne - fourniture de mobilier dans le cadre de l'agencement des futurs locaux du SEDIF - lancement de la consultation et autorisation de signer le marché

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2023-72 du Bureau du 13 octobre 2023 autorisant la signature du bail commercial pour un plateau de bureaux en vue du regroupement des services du SEDIF,

Vu le marché n°2023-077 confiant à la société MAJORELLE la mission d'accompagnement du SEDIF pour l'agencement de ces locaux,

Considérant que l'aménagement global des espaces nécessite la fourniture de mobilier adapté aux besoins préalablement définis et dans la perspective de la construction d'un « écosystème » à même de répondre aux besoins de chacun des collaborateurs,

Considérant qu'il convient de lancer une procédure formalisée pour la passation d'un marché public ayant pour objet les prestations de fournitures de l'ensemble du mobilier intérieur des futurs locaux du SEDIF,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

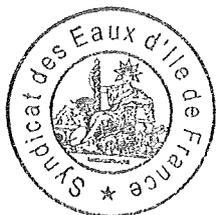
DELIBERE

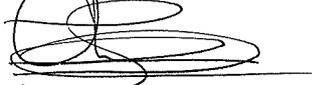
Article 1 autorise le lancement d'une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché public ayant pour objet les prestations de fourniture de l'ensemble du mobilier intérieur en vue de l'agencement de ses futurs locaux sis 77/81, boulevard Saint Germain – Paris 6, pour une durée estimée de 7 mois maximum (de la date de notification à décembre 2024) et un montant estimé de 600 000 € H.T., selon les dispositions du Code de la Commande Publique,

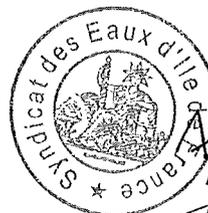
Article 2 autorise la signature du marché correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **22 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

Annexe n° B2024-7 au procès-verbal

Objet : Affaire foncière - convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Houilles au profit du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant que par une convention d'occupation temporaire approuvée par délibération du Bureau du SEDIF du 16 février 2018, échue depuis le 31 mars 2023, la commune de Houilles avait autorisé le SEDIF à implanter des installations de contrôle de la qualité de l'eau sur une propriété lui appartenant sise, 1 rue Mattéoti, cadastrée section AB n° 338, relevant de son domaine public,

Vu le projet de convention correspondant, signé par la commune de Houilles, renouvelant l'occupation de cette propriété, pour une durée de 12 ans, à titre gratuit,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire à conclure avec la commune de Houilles par laquelle cette dernière autorise le SEDIF à occuper la propriété communale sise 1 rue Mattéoti à Houilles, relevant de son domaine public, par des installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau, à titre gratuit, et pour une durée de 12 ans,

Article 2 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

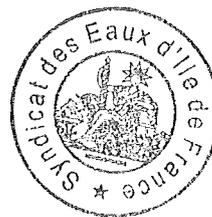
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris le :

22 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

Annexe n° B2024-8 au procès-verbal

Objet : Affaire foncière - Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du SEDIF à Neuilly-sur-Marne par le SIAAP

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° C2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° B2022-42 du Bureau du 3 juin 2022 approuvant la convention d'occupation temporaire pour travaux au profit du SIAAP pour la création d'un puits d'accès et de vidange au Square de l'eau appartenant au SEDIF situé à Neuilly-sur-Marne, dans le cadre du « plan Baignade » destiné à atteindre la qualité d'eau nécessaire en Marne et en Seine avant les épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi que la convention correspondante signée le 4 août 2022 et entrée en vigueur le 13 octobre 2022 pour une durée de seize moi,

Vu la délibération n° B2023-10 du Bureau du 13 janvier 2023 approuvant l'avenant n° 1 à cette convention, augmentant la surface occupée par le SIAAP d'environ 250 m² afin de permettre le stationnement de véhicules de chantiers, ainsi que l'avenant correspondant signé le 6 mars 2023 et entré en vigueur le 10 mars 2023,

Considérant la demande formulée par le SIAAP le 14 septembre 2023 de pouvoir bénéficier d'une prolongation de l'occupation du domaine du SEDIF jusqu'au 1^{er} juin 2024 en vue d'assurer l'exécution des travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage, étant précisé que cette convention pourra échoir de manière anticipée le jour de l'entrée en vigueur d'une convention d'occupation temporaire du domaine du SEDIF passée entre le SEDIF, le SIAAP et la commune de Neuilly-sur-Marne au titre de la réouverture du Square de l'Eau,

Vu le projet d'avenant n° 2 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du 4 août 2022 susvisé, étant précisé :

- qu'il prolonge la durée de la convention précitée jusqu'au 1^{er} juin 2024 au plus tard et qu'elle sera échue, de manière anticipée le cas échéant, le jour de l'entrée en vigueur d'une convention d'occupation temporaire du domaine du SEDIF passée entre le SEDIF, le SIAAP et la commune de Neuilly-sur-Marne au titre de la réouverture du Square de l'Eau,
- qu'il permet de replanter, à l'issue des travaux, des essences d'arbres adaptées au changement climatique, choisies en concertation avec la commune de Neuilly-sur-Marne,
- qu'il permet la réimplantation de panneaux informatifs avec un contenu adapté aux dernières évolutions du site du SEDIF, approuvé au préalable par ce dernier,

Article 2 autorise la signature de cet avenant n° 2 ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

22 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Santini".

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.